



Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 6 Février 2024.

Département  
des Landes

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240206-ASE\_ES\_2024\_002-AR



Les Landes, le Département

Direction Générale Adjointe  
Solidarités

Direction Générale Adjointe des Solidarités

## ARRÊTÉ N°DGAS-ASE-ES-2024-002

### PORANT CESSATION D'ACTIVITE DEFINITIVE ET TOTALE

**Du lieu de vie et d'accueil « DARIF Nouveau Départ »  
géré par la SAS DARIF-NOUVEAU DEPART**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,**

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement dite loi ASV ;

**VU** l'article 7 de la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et les dispositions prévues par l'article L.221-2-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1 et suivants, L. 313-1 et suivants relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, l'article L. 313-15 relatif à la capacité pour l'autorité compétente de prononcer une cessation d'activité d'un établissement social ou médico-social en cas de défaut d'autorisation ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L.122-1 et 211-2 ;

**VU** l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** les déclarations légales d'activité de la SAS DARIF-NOUVEAU DEPART, enregistrée au greffe de Dax le 16 juillet 2015, dont le numéro de SIRET est 812 575 298 00029 et dont l'activité porte sur « La création l'organisation la gestion administrative et l'animation d'un projet pédagogique de lieux de vie et d'accueil nommés à l'article 321-1 du code de l'action sociale »,

**CONSIDERANT** les éléments transmis aux services du Département confirmant l'effectivité de l'activité déclarée et des catégories de public accueilli ; en l'espèce des mineurs et jeunes majeurs relevant de la protection de l'enfance,



**CONSIDERANT** que la SAS DARIF-NOUVEAU DEPART doit en conséquence être regardée comme gérant un lieu de vie et d'accueil à destination d'un public relevant de la protection de l'enfance relevant de l'article L.312-1 du CASF,

**CONSIDERANT** que la SAS DARIF-NOUVEAU DEPART ne dispose d'aucune autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental des Landes sur le fondement de l'article L.313-1 du CASF pour gérer le lieu de vie et d'accueil « DARIF Nouveau Départ » sis 6 rue Gaston Phoebus 40100 DAX,

**CONSIDERANT** le courrier du Département adressé à la SAS DARIF-NOUVEAU DEPART le 12/01/2024, informant de l'intention du Département de lui notifier la cessation d'activité,

**CONSIDERANT** l'absence d'observations orales ou écrites transmises par la SAS DARIF-NOUVEAU DEPART dans le cadre du contradictoire ouvert entre le 16 janvier 2024 et le 2 février 2024,

**CONSIDERANT** l'absence d'accueil au sein de la structure de mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Landes, à date du présent arrêté,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 6 février 2024, il est prononcé la cessation définitive et totale de l'activité du lieu de vie et d'accueil « DARIF Nouveau Départ » sis 6 rue Gaston Phoebus, 40100 DAX, géré par la SAS DARIF-NOUVEAU DEPART, immatriculée au greffe de Dax le 16 juillet 2015 sous le numéro 812 575 298 00029.

**ARTICLE 2** : La cessation d'activité vaut fermeture définitive du lieu de vie et d'accueil « DARIF Nouveau Départ ».

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental des Landes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification,
- d'un recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Pau- 50 cours Lyautey- CS 50543- 64010 Pau cedex ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification, ce délai étant interrompu en cas de recours administratif.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Landes et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

Mont-de-Marsan, le - 6 FEV. 2024

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental

X F. L.